A602 DU 6 2002
00B1164
429797319

"ABORD"

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 OCTOBRE 2001

Modification temporaire
de la date de clôture de l'exercice social

"**A B O R D**"
Société anonyme au capital de 40 000 Euros
Aéroport de CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE

63510 A U L N A T

RCS CLERMONT-FD 429 797 319

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 OCTOBRE 2001

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le vingt cinq octobre deux mille un.

A 18 heures.

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du conseil d'administration, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Monsieur Olivier CARRE, président du conseil d'administration, fait émarger la feuille de présence à l'assemblée générale par chaque actionnaire présent.

Deux d'entre eux sont appelés comme scrutateurs :

- Monsieur Daniel HUGONENC
- Monsieur Didier BEYSSERE

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Daniel HUGONENC.

Le bureau, ainsi constitué, constate que le quorum exigé par la loi est atteint et déclare l'assemblée régulièrement réunie.

*
* *

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- la convocation à l'assemblée,
- feuille de présence,
- texte des résolutions proposées,
- rapport du conseil d'administration.

Le président de séance déclare que les règles imposées par la loi du 24 juillet 1966, et le décret du 23 mars 1967, ont été respectées en ce qui concerne, notamment, l'envoi aux actionnaires ou la mise à leur disposition au siège social des documents et renseignements énumérés par les textes précités.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Après un rappel de l'ordre du jour qui est le suivant :

- modification temporaire de la date de clôture de l'exercice social.

Le président de séance donne lecture du rapport du conseil d'administration.

La lecture dudit rapport terminée, les débats sont ouverts.

Après échange de vues, il est passé, avec l'accord des actionnaires, au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport du conseil d'administration, décide de clore l'exercice, ouvert le 1er janvier 2001, pour le 31 octobre 2001. Cette modification de la date de clôture est temporaire et ne concerne que cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un copie ou d'un extrait des présentes aux fins de réaliser toutes les formalités légales de publicité qui en découlerait et au président du conseil d'administration à l'effet de signer, seul, toutes pièces nécessaires à la modification à apporter au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de ce vote, le conseil passe à la rédaction des documents à soumettre à l'assemblée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME